

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division VerviersRéservé
au
Moniteur
belge

22100181



10 AOÛT 2022

Le greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0202 470 177

Nom

(en entier) : INAGO Scrl

(en abrégé) : INAGO

Forme légale : société coopérative à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : rue du Village 77 - 4850 MORESNET

- Objet de l'acte :**
- 1) Désignation d'un nouvel administrateur en remplacement d'une administratrice démissionnaire
 - 2) Désignation d'une nouvelle présidente et vice-présidente
 - 3) Délégation de pouvoirs au fonctionnaire dirigeant local
 - 4) Désignation d'un nouveau réviseur pour 2022-2024

1) L'assemblée générale du 22 décembre 2021 a désigné l'administrateur suivant en remplacement de B. Hagen démissionnaire :

Monsieur Marc BELLEFLAMME (Plombières) domicilié à 4850 MONTZEN, rue Hubert Denis 12

Déposé en même temps : Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale du 22/12/2021

2) Le Conseil d'Administration du 08 juin 2022 a désigné comme

Présidente : Mme Bénédicte LEGER domiciliée à 4880 AUBEL, rue de Messitert 7

Vice-présidente : Mme Davina HOUBBEN domiciliée à 4850 PLOMBIERES, Bambusch 67

Déposé en même temps : Extrait du procès verbal du Conseil d'Administration du 08/06/2022

3) Délégation de pouvoirs au fonctionnaire dirigeant local

Décision prise à l'unanimité par le conseil d'administration en sa séance du 8 juin 2022

Les limites de ce mandat ont été fixées à l'unanimité par le conseil d'administration du 07 mai 2019.

Le mandat doit être renouvelé/modifié après 3 ans.

Aussi le conseil DECIDE-t-il, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, de maintenir le contenu précédent du mandat, avec la seule modification du montant des travaux de chantier (50.000€ à la place de 20.000 €).

Ce mandat est, sauf décision contraire à l'avenir, fixé pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'à la première assemblée générale de 2025.

Dans la gestion générale :

- La signature de documents dont le contenu a fait l'objet d'une décision du conseil d'administration
- l'établissement d'extraits de procès-verbaux de décisions des instances de gestion de l'intercommunale.

En matière de gestion du personnel :

- La gestion du personnel tel que définie dans le règlement du travail, le statut administratif et le statut pécuniaire ; notamment les congés sans traitement, les reprises du travail à temps partiel, le remplacement d'agents malades)

- L'engagement de personnel à durée déterminée, indéterminée ou de remplacement

- La possibilité de licencier un agent contractuel durant les 6 premiers mois du début d'un contrat de travail.

Le directeur signera les contrats de travail au nom d'INAGO.

Le conseil recevra, lors de chaque séance, un compte-rendu des engagements, départs, retours, licenciements effectués depuis la séance précédente.

En matière d'achat de fournitures et de prestations de services (économat) :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 22/08/2022 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Les achats et investissements ne dépassant pas le montant pour lequel un cahier des charges n'est pas requis.

En matière de suivi de chantiers :

Les décisions relatives à des modifications dont le coût est de maximum 50.000,00€ (cinquante mille euros) HTVA et honoraires.

En matière de gestion financière :

La gestion journalière de la trésorerie.

Dans les actions en justice :

- Le pouvoir de représenter l'intercommunale devant les Cours et Tribunaux

- La possibilité d'engager l'Intercommunale pour tout acte nécessaire, afin d'obtenir la récupération des montants dus à l'Intercommunale par un résident ou un organisme assureur en maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidence-service et service de convalescence selon la procédure approuvée par le Conseil d'administration.

Le pouvoir de notifier un préavis à un résident d'un établissement de l'Intercommunale lorsque le préavis est justifié pour des raisons de sécurité. La notification du préavis réduit doit être mise à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil d'administration.

Déposé en même temps : Extrait du procès verbal du Conseil d'Administration du 08 juin 2022

4) L'assemblée générale a désigné Elerius comme réviseur pour la vérification des comptes 2022-2023-2024.

Déposé en même temps : Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 08 juin 2022

Jean-Marie KOHNEN, directeur général